

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	22

Numéro Délibération	41/2025
Mise en ligne le	14/05/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 4 avril 2025
Projet d'affaire transmis le 25 mars 2024

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2025

Objet de la délibération

Services municipaux – Concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires – Approbation du choix du délégataire et du contrat de concession de service

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHE – M. Naïl AOURRAË – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Anthony PEROTTI – M. Lionel ESPEROU – M. Sébastien CAMMAL

Représentés M. Max RASCALOU pouvoir à M. Jérémy GARCIA / M. Jean IBANEZ pouvoir à M. Xavier COMBETTES / Mme Pascale LOCK pouvoir à Mme Catherine ITIER / Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER pouvoir à Mme Ghislaine BONNEFILLE / Mme Sylvie COSTA pouvoir à Mme Céline CLOTET / M. Raymond HAREL pouvoir à M. François BATOCHE

Absente Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

Conformément à l'article L.1411-7 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cet extrait de la note de synthèse a été envoyé dans le délai légal de quinze jours au moins avant sa délibération.

Monsieur Jérémy GARCIA présente l'affaire ;

La commune a souhaité confier en concession de service, au sens de l'article L.1410-1 du CGCT, la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

Ainsi, par une délibération n°79/2024 du 4 décembre 2024, le conseil municipal approuvait le principe du recours à la concession, sa durée (14 ans) et ses caractéristiques essentielles, et autorisait M. le Maire à lancer et poursuivre les procédures afférentes.

Une procédure de mise en concurrence a ainsi été menée en application des articles L.1411-1 et suivants du CGCT, et L.3122-1, L.3126-2 et R.3126-1 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à concurrence était mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation <https://marches.montpellier3m.fr> le 10 décembre 2024, publié au BOAMP du 10 décembre 2024 et dans la Gazette de Montpellier du 19 décembre 2024.

La date limite de réception des offres était fixée au 30 janvier 2025 à 14 heures. Si 5 sociétés spécialisées ont retiré le dossier de consultation des entreprises, une seule entreprise a déposé un dossier (société MEDIAFFICHE).

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 18 mars 2025 :

- pour examiner cette offre de candidature, la juger complète et admissible au regard des critères de sélection des candidatures mentionnés au règlement de la consultation,
- et pour juger cette offre unique techniquement conforme et économiquement acceptable au regard des critères de sélection des offres mentionnés au règlement de la consultation.

Vu le rapport du Maire au conseil municipal, ci-annexé, présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de concession de service relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer, à l'issue de la procédure de consultation, sur le choix du délégataire et sur le contrat de concession de service, et l'ensemble de ses annexes, relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à signer le contrat de concession de service d'une durée de 14 ans à compter du 1^{er} mai 2025, à intervenir avec la société MEDIAFFICHE sise 360 avenue des Compagnons à Castelnau-Le-Lez (34170), ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURENT

